

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE BRETENOUX

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal a débuté à 20h15 sous la présidence de M. Pierre MOLES.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, JP. LABAU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : N. BLADOU donne pouvoir à L. ESCARPE  
M. LECRU donne pouvoir à P. MOLES  
I. DELPON donne pouvoir à S. MOUSSIE  
V. FRANCOIS donne pouvoir à A. DUMAZEL  
M. MAYONOVE

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 10  
Votants : 14

Secrétaire de séance : Lionel LEROY

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 septembre 2024,
- Décision modificative : Commune,
- Effacement de dette : Commune,
- Prévoyance : proposition du CDG46,
- Création d'un emploi permanent au 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au 18 novembre 2024,
- Mise à disposition du local à l'ALSH ados de CAUVALDOR : convention,
- Maison médicale : Baux pour le cabinet d'infirmiers et pour le docteur Langlois,
- Dénomination des rues : appellation des deux ronds-points.
- Questions diverses.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024**

	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 septembre 2024</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
--	---	---------------------------------------

Monsieur MOLES demande au Conseil Municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du Conseil Municipal du 02 septembre 2024.  
Sans observation le PV est soumis à son approbation.

<b>DE_202400927_01B</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-------------------------	--	---------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024

**CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21 / 2128 / 336	Autres agencements et aménagements	2 000,00
<b>Total</b>		<b>2 000,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21 / 2151 / 345	Réseaux de voirie	2 000,00
<b>Total</b>		<b>2 000,00</b>

<b>DE_20240927_02a</b>	<b>EFFACEMENT DE DETTE – COMMUNE</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
------------------------	--	---------------------------------------

Madame le Comptable du Trésor nous fait part d'un effacement de dette (liste n°6704320115) concernant des titres sur le budget de la commune pour un montant de 5 109,68 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide d'effacer cette dette sur le budget de la commune pour un montant de 5 109,68 €.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024**

<b>DE_20240927_03a</b>	<b>ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOT (CDG46)</b>	<b><u>Scrutin :</u> Unanimité</b>
------------------------	--	---------------------------------------

Monsieur le maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ et de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 75€/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

<b>DE_20240927_04a</b>	<b>CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT</b>	<b><u>Scrutin :</u> Unanimité</b>
------------------------	--	---------------------------------------

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité, suite au départ à la retraite de deux agents,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet à compter du 01 / 11 / 2024.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024**

<b>DE_20240927_05a</b>	<b>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
------------------------	--	---------------------------------------

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de changements d'organisation au sein du groupe scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité, d'agent technique à temps incomplet à raison de 25 heures par semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 25 heures par semaine.

<b>DE_20240927_06a</b>	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ALSH ADOS DE CAUVALDOR</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition faite à la Communauté de Communes CAUVALDOR, pour accueillir l'ALSH ados du service Enfance et jeunesse au sein du Groupe scolaire Pierre Loti et donne lecture du projet de convention de mise à disposition qui liera les parties.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de signer la convention de mise à disposition, par la commune de Bretenoux, d'un local au sein du Groupe scolaire Pierre Loti au service Enfance et jeunesse de CAUVALDOR pour y accueillir l'ALSH ados,

<b>DE_20240927_07a</b>	<b>MAISON MEDICALE : BAUX POUR LES CABINETS D'INFIRMIERS ET DU DOCTEUR LANGLOIS</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de la maison médicale sont maintenant terminés. Les cabinets peuvent donc être proposés à la location, il convient donc, de fixer le montant des loyers et d'établir les baux pour le cabinet d'infirmiers et pour le cabinet du Docteur LANGLOIS.

Où cet exposé et après délibérations, le Conseil Municipal, valide les baux tels que présentés et fixe le montant mensuel du loyer de chaque cabinet à 500 € (cinq cents euros).

<b>DE_20240902_08a</b>	<b>APPELLATION DU ROND-POINT SITUE ENTRE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET L'AVENUE DE LA LIBERATION</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
------------------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le rond-point situé entre l'avenue de Charles de Gaulle et le pont de la Cère ne porte pas de nom et que dans un souci de localisation il y a lieu de lui en trouver un.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, donne le nom de « Rond-point de la Cère » au rond-point situé entre l'avenue de Charles de Gaulle et le pont de la Cère,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024**

<b>DE_20240927_09a</b>	<b>APPELLATION DU ROND-POINT SITUE ENTRE L'AVENUE GUERIN DE CASTELNAU ET LA ROUTE DE L'HERMITAGE</b>	<b>Scrutin : 13 voix POUR 1 voix CONTRE (S. RODRIGUES)</b>
------------------------	--	--

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le rond-point situé entre l'avenue Guérin de Castelnaud et la route de l'Hermitage ne porte pas de nom et que dans un souci de localisation il y a lieu de lui en trouver un.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, donne le nom de « Rond-point de Castelnaud » au rond-point situé entre l'avenue Guérin de Castelnaud et la route de l'Hermitage,

	<b>Questions diverses</b>	
--	---------------------------	--

**Monsieur le Maire** indique au Conseil Municipal que la commune va inaugurer les deux projets importants de 2024 soit la Maison médicale et les courts de tennis le samedi 26 octobre 2024.

**Laurent ESCARPE**, excusant N. BLADOU et V. FRANCOIS présente le projet HALOWEEN de l'ALSH ados.

**Fin de séance : 21h45**

Signature du secrétaire de séance 	Signature du Maire 
--	--